EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2007**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Christine PERRET, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Chantal MERCIER-COURTY, Franck ROLLE**
Excusé(e)s :	**Nicole DUMAS, Michel FANGET, Patricia GUILHOT**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Mmes AUCOUTURIER, CHENNOUF-TERRASSE et REMBERT sont entrées en séance à la question n° 2.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VILLE DE CLERMONT-FERRAND - EDF ET GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION

Une convention de partenariat a été signée, pour 3 ans, le 8 octobre 2002 entre la Ville de Clermont-Ferrand et EDF-GDF Services.

Cette convention a été renouvelée avec EDF GDF Distribution le 30 mai 2006 et arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Ce partenariat avait pour objet principal la coordination des interventions sur le domaine public entre les parties. Il visait en particulier à la protection de l'environnement et du patrimoine urbain, à améliorer la qualité des chantiers, à moderniser et sécuriser les réseaux gaz, à agir en faveur de la cohésion sociale qui est prioritaire pour la Ville de Clermont-Ferrand dans sa démarche de développement durable.

Après évaluation conjointe de la précédente convention il est apparu intéressant de reconduire cette collaboration avec EDF Gaz de France Distribution Clermont-ferrand.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de signer cette convention dont le projet figure en annexe pour une année.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont- Ferrand, le 24 décembre 2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Odile VIGNAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, sis en son Hôtel de Ville Rue Philippe Marcombes, représentée par Monsieur Serge GODARD, en sa qualité de Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du……,

Ci-après désignée par " la Ville ".

Et :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 911 085 545 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est 22-30 avenue de Wagram, Paris 8ème,

Ci-après désignée « EDF»,

Et

GAZ DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 903 871 988 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est 23 rue Philibert Delorme, Paris 17ème,

Ci-après désignée « Gaz de France »

Toutes deux représentées par Monsieur Didier NADAL, directeur d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, élisant domicile 1 rue de Châteaudun à Clermont-Ferrand**,** dûment habilité à cet effet,

Etant préalablement exposé que :

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

La Ville de Clermont Ferrand s'est engagée à poursuivre et renforcer la politique de développement durable initiée depuis plusieurs années à Clermont-Ferrand tout particulièrement en terme de:

- préservation de l'environnement
- solidarité et équité sociale (accès à tous les clermontois et dans les mêmes conditions pour tous)
- développement économique

La Ville de Clermont Ferrand développe à cet effet une série d'actions, notamment un Agenda 21actualisé fin 2006, destinées à faire de Clermont-Ferrand une « Ville pilote » en matière d'énergie et de développement durable.

Pour EDF et Gaz de France,

EDF et Gaz de France, entreprises de service public fortement implantées sur tout le territoire français, sont des partenaires naturels des collectivités locales. Depuis de nombreuses années, les deux entreprises développent une politique d'écoute et de dialogue local. En particulier, elles s'efforcent de travailler en étroite collaboration avec les collectivités locales dans les domaines qui leur sont communs, comme la coordination des travaux entre entreprises de réseaux, la protection de l'environnement, la solidarité, le développement économique local.

Service commun d'EDF et de Gaz de France, créé par la loi du 9 août 2004, EDF Gaz de France Distribution est porteur du service public de proximité de la distribution de l'électricité et du gaz. Il est chargé de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages de distribution d'électricité et du gaz, aux côtés des autorités concédantes.

En octobre 2002, la Ville de Clermont-Ferrand, EDF et Gaz de France ont signé une convention de partenariat, renouvelée le 30 mai 2006, par laquelle EDF et Gaz de France s'engageaient à renforcer leur politique de proximité, d'écoute et de dialogue avec LA VILLE et à l'accompagner dans son projet de développement urbain harmonieux et durable.

Les dernières évolutions législatives et réglementaires du marché de l'énergie en France, qui ont conduit à l'ouverture totale des marchés de l'électricité et du gaz au 1er juillet 2007, ont entraîné un certain nombre de changements au sein d'EDF Gaz de France Distribution, avec en particulier la séparation complète des activités de commercialisation et de distribution, notamment pour les activités de gestion de la clientèle des particuliers, jusqu 'alors assurée par le Distributeur.

Cette évolution du périmètre des activités du Service commun à EDF et Gaz de France conduit les trois parties à faire évoluer leur partenariat et à signer une nouvelle convention, qui se substitue au document signé le 30 mai 2006.

Les engagements pris par EDF et Gaz de France dans la présente convention le sont au titre de leurs Distributeurs respectifs et seront mis en œuvre dans le respect de la séparation des activités de distribution/commercialisation/production, au sens de la directive européenne 2003/54 du 26 juin 2003, de la loi du 10 février 2000 modifiée et du décret du 17 novembre 2004 et de la loi du 7 décembre 2006.

Conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2006, lorsque la création des deux filiales de distribution d'électricité et de gaz sera effective, les parties se rapprocheront en vue d'étudier les nouvelles modalités de partenariat.

Il a ensuite été décidé et convenu ce qui suit :

S O M M A I R E

CHAPITRE 1 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 7

ARTICLE 1 : MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE 7
ARTICLE 1.1. PARTENARIAT AVEC L'ADUHME *7*
ARTICLE 2 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE URBAIN 7
ARTICLE 2.1. INTEGRATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (EDF) *7*
ARTICLE 2.2. OPERATIONS PARTICULIERES D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN *7*
ARTICLE 3 : PROMOTION DE L'UTILISATION DE VEHICULES PROPRES 8
ARTICLE 4 : AMELIORATION DE LA QUALITE DES CHANTIERS 8
ARTICLE 4.1. PROGRAMMATION, COORDINATION DES CHANTIERS *9*
ARTICLE 4.2. QUALITE DES CHANTIERS *9*
ARTICLE 4.3. DIMINUTION DE LA GENE AUX RIVERAINS ET USAGERS DU DOMAINE PUBLIC *10*
ARTICLE 4.4.CHANTIERS DURABLES *10*
ARTICLE 4.5.SECURITE DES CHANTIERS *11*
ARTICLE 5 : MODERNISATION ET SECURISATION DES RESEAUX GAZ (GAZ DE FRANCE) 11
ARTICLE 6 : CARTOGRAPHIE - DONNEES NUMERIQUES DE REPRESENTATION 11

CHAPITRE 2 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE 12

ARTICLE 7 : SOLIDARITE 12
ARTICLE 7.1. SOLIDARITE EMPLOI *12*
ARTICLE 7.2 ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EXPOSES AUX INCIVILITES ET AUX AGRESSIONS *12*
ARTICLE 7.3 ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DANS SON ACTION HUMANITAIRE *13*
ARTICLE 8 : POLITIQUE DE LA VILLE 13

CHAPITRE 3 : ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL 13

ARTICLE 9 : EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (GAZ DE FRANCE) 13
ARTICLE 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET VALORISATION DES IMAGES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET D'EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION CLERMONT-FERRAND 14

CHAPITRE 4 : MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION 15

ARTICLE 11 : PILOTAGE DE LA CONVENTION 15
ARTICLE 12. EVOLUTION DES ATTENTES, ADAPTATION DE LA CONVENTION 15
ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET VALORISATION DES RESULTATS DE LA CONVENTION 15
ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION 15
ARTICLE 15: REGLEMENT DES DIFFERENDS 15
ARTICLE 16: RESILIATION DE LA CONVENTION PAR L'UNE DES PARTIES 15
ANNEXE 1 PLAN VERT DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND (LISTE DES RUES) 16
ANNEXE 2 PROTOCOLE D'ECHANGE DE PLANS INFORMATISES 18
ARTICLE 1. COORDINATION DES ECHANGES *18*
ARTICLE 2. MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE NUMERIQUE "CORPS DE RUE" *18*

ARTICLE 3. HARMONISATION DES CARTOGRAPHIES *19*
ARTICLE 4. SPECIFICATIONS INFORMATIQUES *19*
ARTICLE 5 . ECHANGES DES INFORMATIONS RESEAUX *19*
ARTICLE 6. PROPRIETE, UTILISATION ET DIFFUSION DE LA CARTOGRAPHIE NUMERIQUE . *21*
ARTICLE 7. EXTENSION DU PROTOCOLE A UN NOUVEAU PARTENAIRE *21*
ARTICLE 8. RESILIATION DU PROTOCOLE *22*
ANNEXE 3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ET VILLE DE CLERMONT-FERRAND 23
ANNEXE 4 COMMUNICATION D'UNE EDITION GRAPHIQUE DE CARTOGRAPHIE « CORPS DE RUE » 24
ANNEXE 5 ACTE D'ENGAGEMENT SUR L'UTILISATION PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICES DES DONNEES ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE NUMERIQUE « CORPS DE RUE » POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE PRESTATION 25

CHAPITRE 1 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 1 : MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

ARTICLE 1.1. PARTENARIAT AVEC L'ADUHME

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'est associée avec l'ADEME Auvergne pour créer en 1996 une agence locale de maîtrise de l'énergie, l'ADUHME (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie), dont la mission est de contribuer à la mise en place de politiques locales d'efficacité énergétique, au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'eau.

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, adhérent de l'ADUHME depuis 1999, est membre du collège 3 de l'Association (" Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'énergie et de l'environnement "). Il verse à ce titre une cotisation annuelle dont le montant pour l'année 2006 est de 7 500 euros. Il accompagne l'Association dans son action visant à promouvoir les comportement éco citoyens et à engager les équipements de distribution d'énergie structurants.

ARTICLE 2 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE URBAIN

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à accompagner la VILLE dans la politique environnementale dynamique et innovante qu'elle mène depuis plusieurs années en accompagnant son effort pour l'intégration des ouvrages liés à la distribution de l'électricité et du gaz naturel.

ARTICLE 2.1. INTEGRATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (EDF)

D'ores et déjà la majeure partie des réseaux électriques aériens concédés à EDF ont été traités (passage en souterrain, technique discrète, ...). Cet effort sera poursuivi dans le cadre d'un programme 2007/2008 :

- EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand participera à hauteur de 40% du montant Hors Taxes des travaux d'amélioration de l'esthétique des réseaux réalisées par LA VILLE. Le montant annuel de cette participation sera plafonné à 120 000 euros par an. Une estimation du montant des travaux d'enfouissement sera systématiquement proposée lors de travaux structurants (remplacement de réseaux gaz, HTA …).

- EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand adaptera et intégrera ses réseaux lors d'opérations d'aménagement urbain d'envergure diligentés par LA VILLE, dans le respect du montant énoncé ci-dessus

- Les Services Techniques de la VILLE et d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand établiront chaque année un programme des travaux correspondants en fixant les rues prioritaires.

ARTICLE 2.2. OPERATIONS PARTICULIERES D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

- **Nettoyage des ouvrages de distribution publique**

Au delà des dispositions prévues dans le cahier des charges de distribution publique d'électricité, par lesquelles le concessionnaire est tenu au simple maintien des ouvrages de la concession en bon état de fonctionnement, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand et la Direction de l'Espace Public de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND étudieront ensemble la possibilité d'actions conjointes et régulières de désaffichage, de suppressions de tags et d'entretien des abords immédiats des postes électriques et gaz, ainsi que des armoires et coffrets divers.

La VILLE a la charge des travaux de nettoyage dans le cadre d'un programme annuel de 24 000 euros auquel EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand participera pour les deux tiers, soit 16 000 euros. Sur ces chantiers de nettoyage des ouvrages de distribution publique, LA VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand rechercheront des partenariats originaux avec des associations d'insertion de personnes en difficulté, dans la continuité de l'action engagée avec l'entreprise JOB AGGLO en 2006.

Dans le cadre d'opérations ponctuelles identifiées d'esthétique urbaine, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand prendra intégralement à sa charge les frais de nettoyage des ouvrages de distribution publique, dans les limites de cette enveloppe financière.

Les sommes engagées par EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand seront réparties entre EDF et Gaz de France au vu des travaux effectivement réalisés.

- **Suppression des supports, consoles et génies civils abandonnés**

Dans le souci de préserver l'aspect esthétique de la VILLE, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand interviendra pour supprimer supports, consoles et ouvrages de génies civils inutiles, soit à son initiative, soit à la demande des Services Techniques de la VILLE.

- **Intégration des ouvrages de distribution publique**

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand et la Direction de l'Aménagement et des Etudes d'Urbanisme mènent, dans le cadre des études de réalisation des ouvrages, une réflexion particulière pour l'intégration de ces derniers :

- dans les voies concernées par le plan Vert de la VILLE (éloignement des ouvrages par rapport aux plantations, remplacement des conducteurs électriques nus par du torsadé sur les supports existants…, les sommes engagées correspondantes entrant dans l'enveloppe globale des 120 000 euros).
- pour les voies de compétence communautaire la réflexion sera menée également en concertation avec Clermont Communauté. La liste des voies du plan Vert est jointe en annexe 1.
- lors de la mise en place d'armoires électriques ou de postes gaz, en recherchant les meilleures solutions d'intégration possibles. Le parc immobilier de la VILLE pourra faciliter cette opération.
- ponctuellement, une réflexion particulière pourra être également portée sur l'intégration des ouvrages dans le domaine privé.

Des opérations particulières d'intégration feront l'objet d'une communication conjointe à l'intention des Clermontois.

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand ne réalisera pas de traversées aériennes de voirie lors de la réalisation de branchements individuels.

ARTICLE 3 : PROMOTION DE L'UTILISATION DE VEHICULES PROPRES

EDF Gaz de France Distribution et la VILLE ont un intérêt commun à développer l'utilisation des véhicules GNV pour leurs besoins propres.

Dans cette optique, les deux parties nouent une collaboration étroite pour créer une station GNV accessible à leurs flottes respectives d'ici mi 2008.

ARTICLE 4 : AMELIORATION DE LA QUALITE DES CHANTIERS

ARTICLE 4.1. PROGRAMMATION, COORDINATION DES CHANTIERS

- En application des dispositions de l'article L.115-1 du code de la voirie routière, les Services Techniques de la VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'échangeront avant le début du mois de septembre de chaque année leurs prévisions de travaux respectives pour l'année suivante. Une réunion spécifique d'ajustement et de coordination se tiendra avant la mi-octobre de chaque année.

- LA VILLE un engagé un programme volumineux de renouvellement de son réseau d'assainissement, qui impactera dans les mois à venir d'importantes artères de circulation. EDF Gaz de France Distribution sera particulièrement attentif aux chantiers signalés par LA VILLE où des opportunités de coordination sont explicitement souhaitées (coordination de travaux, achats de travaux groupés, …), comme les chantiers Léon Blum, Lafayette ou Anatole France.

- Les Services Techniques de la VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand chercheront à élaborer un système télématique visant à améliorer l'information réciproque au jour le jour. Cette démarche pourra intégrer les autres concessionnaires du domaine public.

- EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand participera à toutes les réunions mensuelles organisées par le service coordination de la VILLE. Le programme des travaux électriques et gaz sera communiqué à la VILLE par messagerie informatique la semaine précédant chaque réunion.

- EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand et les Services Techniques développeront l'usage des moyens informatiques de communication pour leurs échanges courants (mise en place d'un mini annuaire des principaux interlocuteurs). En particulier, pour permettre à LA VILLE de mieux suivre les travaux de terrassements ponctuels et de branchements diligentés par EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand sur son territoire, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand met à la disposition de LA VILLE sur le site Internet HERAKLES des informations en temps réel sur chacun des chantiers. Pour chaque chantier programmé, l'application offre à LA VILLE la possibilité d'accéder de façon simple à une information à jour sur l'avancement des travaux, d'envoyer en ligne des observations ou des réclamations.

- EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand acceptera d'intégrer des groupements de commandes avec la VILLE afin de faciliter la coordination de leurs travaux pour diminuer la gêne des riverains et les coûts de réalisation des travaux.

- Suite aux évolutions d'organisation importantes survenus au sein d'EDF Gaz de France Distribution ces dernières années, EDF Gaz de France Distribution organisera au cours du deuxième semestre 2007, à la demande de LA VILLE, une réunion d'information destinée à clarifier l'organisation de ses services auprès des responsables municipaux (une quarantaine de personnes).

ARTICLE 4.2. QUALITE DES CHANTIERS

- En application des dispositions de l'article R.141-14 du code de la voirie routière, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand sera consulté à l'occasion de l'actualisation du règlement de voirie qui apportera des précisions complémentaires en matière de qualité de chantier.

- EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand informera par fax ou messagerie électronique les Services Techniques de la VILLE de toute ouverture de fouille non programmée, effectuée en urgence (sur incident).

▪ EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand contrôle par sondage la qualité du compactage des fouilles, pour apprécier le travail des entreprises de terrassement. Des contrôles réalisés conjointement avec LA VILLE pourront être engagés sur sa demande.

▪ EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand et les Services Techniques de la VILLE conduiront ensemble une réflexion sur l'amélioration de la tenue des chantiers en partageant leur expérience. En particulier, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand présentera à la VILLE la démarche « Evaluation des fournisseurs » engagée depuis 2006 pour améliorer la tenue des chantiers, en particulier le balisage, l'information, la circulation piétonnière aux abords des chantiers et l'accès aux immeubles et aux commerces.

ARTICLE 4.3. DIMINUTION DE LA GENE AUX RIVERAINS ET USAGERS DU DOMAINE PUBLIC

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand met en œuvre une démarche de chantier respectueux de l'environnement et visant à minimiser la gène pour les riverains.

▪ Dans le souci d'assurer une gêne minimum aux usagers du domaine public, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand assure sous 48 heures le remblaiement et la réfection provisoire de tous les trous ouverts sur la chaussée, pour la réalisation des branchements ou le dépannage du réseau.

▪ Dans le souci d'assurer une gêne minimum aux riverains, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand recherchera à limiter l'impact sonore de ses chantiers

▪ EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand réalise les prises d'attachements pour les remises en état des voiries dans un délai n'excédant pas 15 jours après la fin des travaux.

▪ EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand respecte les arrêtés et conventions relatifs aux travaux sur le domaine public et en informe les entreprises auxquelles elle confie la réalisation de travaux.

▪ EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand améliore l'information du public :

✓ Par la mise en place à proximité des chantiers de panneaux de chantier mentionnant la finalité des [redacted], leur durée prévisible ainsi qu'un numéro de téléphone pour tout renseignement. EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand contrôle également la mise en place effective de ses panneaux par les entreprises sous-traitantes dans le cadre du contrôle aval des travaux.

✓ Par l'envoi aux riverains de courriers individuels mentionnant la nature et la durée des travaux ainsi que les noms et numéros de téléphone du responsable et du technicien chargé du chantier.

ARTICLE 4.4.CHANTIERS DURABLES

LA VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à expérimenter sur au moins un chantier souterrain le remblaiement de fouille en technique "environnementale" (réutilisation de déblais recyclés). Cette technique, peu développée sur le Puy de Dôme, s'inscrit dans le cadre du développement durable, dans la mesure où elle emploie des matériaux de démolition recyclés, en lieu et place de matériaux neufs issus de carrière. Un chantier sera identifié à cette fin d'expérimentation par les deux partenaires.

ARTICLE 4.5.SECURITE DES CHANTIERS

Forts du constat que les travaux de tiers à proximité des ouvrages de distribution sont l'une des principales causes des incidents et accidents sur les réseaux, EDF et Gaz de France , en partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics ont engagé en 2006 une campagne de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages, principalement destinée aux principaux donneurs d'ordres et aux acteurs travaillant à proximité des ouvrages de distribution.
En 2007, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand a organisé des réunions de sensibilisation à l'intention d'une quarantaine d'agents de la Direction de l'Espace Public de LA VILLE et poursuivra son action à la demande des services de LA VILLE, en particulier vers les agents de la Direction de l'eau et de l'Assainissement, Service Exploitation.

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand propose à LA VILLE d'intégrer ses personnels aux actions de prévention des accidents du travail recouvrant des domaines d'intervention communs. En 2006, une trentaine d'employés des services de LA VILLE exposés au risque électrique ont participé à une action de prévention organisée par EDF Gaz de France Distribution sur son site.

ARTICLE 5 : MODERNISATION ET SECURISATION DES RESEAUX GAZ (GAZ DE FRANCE)

Gaz de France mène depuis plus de vingt ans une action volontariste de modernisation de son réseau de distribution.

Le programme de remplacement des canalisations en fontes grises par des canalisations constituées de matériaux plus modernes, comme le polyéthylène, s'est achevé sur le territoire de LA VILLE de Clermont-Ferrand en 2006, avec les chantiers sensibles de l'hyper centre de Clermont-Ferrand, pour lesquels EDF Gaz de France Distribution et LA VILLE ont mis en œuvre une démarche exemplaire pour la programmation et la réalisation des travaux, l'information des riverains et en particulier des commerçants, le balisage des chantiers, la circulation piétonnière et l'accès aux immeubles.

La sécurité des réseaux est une priorité pour EDF Gaz de France Distribution Clermont Ferrand qui met en œuvre chaque année un important programme de surveillance et de maintenance préventive de ses installations sur le territoire de LA VILLE de Clermont-Ferrand.

Entre 2007 et 2008, dans le cadre du programme de maintenance préventive sur LA VILLE de Clermont-Ferrand, 300 robinets réseau, 1 000 branchements collectifs, 400 branchements individuels seront vérifiés, 3000 conduites d'immeubles et/ou conduites montantes seront visitées afin de confirmer leur conformité réglementaire et 30 conduites d'immeubles et/ou conduites montantes en plomb seront renouvelées. Dans le cadre de la protection cathodique des réseaux, trois postes de soutirage seront construits, suite à l'impact du chantier du tramway.

Dans le même temps, plus de 500 km de réseaux feront l'objet d'une recherche systématique de fuite.

ARTICLE 6 : CARTOGRAPHIE - DONNEES NUMERIQUES DE REPRESENTATION

La connaissance du domaine public est une préoccupation importante de la collectivité territoriale et des gestionnaires de réseaux.

En effet, afin d'assurer la plus grande sécurité possible des personnes et des biens, il est nécessaire de déterminer la position exacte des éléments de surface et des ouvrages de réseaux en sous-sol.

L'intérêt de chacun de mettre en commun ses fonds de plan et de travailler au moindre coût ont conduit la VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand à collaborer pour les échanges d'information sur la cartographie à grande échelle dite " corps de rue ".

Les conditions d'échanges de plans et de réseaux informatisés sont précisés dans le cahier des charges défini en annexe 2.

CHAPITRE 2 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE

ARTICLE 7 : SOLIDARITE

ARTICLE 7.1. SOLIDARITE EMPLOI

Pour participer à la lutte contre l'exclusion et favoriser l'emploi des jeunes, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à poursuivre les actions d'insertion des jeunes qu'elle mène depuis plusieurs années en collaboration avec des associations clermontoises.

Sur les chantiers de nettoyage des ouvrages de distribution publique, LA VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand rechercheront des partenariats originaux avec des associations d'insertion de personnes en difficulté, dans la continuité de l'action engagée en 2006 avec l'entreprise JOB AGGLO.

Créé en 1997 sous l'impulsion d'EDF GDF SERVICES Clermont-Ferrand, le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) EPI réunit aujourd'hui une trentaine d'entreprises de secteurs et de tailles différentes qui s'unissent pour faciliter l'orientation et améliorer la qualification de jeunes en difficulté d'accès à l'emploi. EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand accueille en permanence sur l'année environ cinq salariés embauchés par EPI. Elle met en place un tutorat de proximité, participe à la professionnalisation des parcours en alternance par la transmission de ses savoirs-faire. L'objectif est de permettre qu'en fin de parcours, les bénéficiaires se soient stabilisés socialement et professionnellement par l'obtention d'une qualification et d'un emploi stable au sein du Groupement ou auprès d'une entreprise extérieure.

Par ailleurs, EDF Gaz de France Distribution a signé en novembre 2004 une convention de partenariat avec l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion d'Auvergne, aux termes de laquelle elle s'engage soutenir l'action de l'UREI par la cession de véhicules et de mobilier réformés à des conditions préférentielles.

ARTICLE 7.2 ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EXPOSES AUX INCIVILITES ET AUX AGRESSIONS

EDF Gaz de France Distribution s'est engagée dans une démarche d'accompagnement de ses personnels exposés à l'incivilité, l'agressivité voire la violence de certains clients et qui éprouvent le besoin d'être aidés pour faire face au quotidien à ce stress.

LA VILLE et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand conviennent de partager les pratiques qu'elles mettent respectivement en œuvre pour gérer ces situations et en minimiser les conséquences auprès de leurs personnels.

ARTICLE 7.3 ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE DANS SON ACTION HUMANITAIRE

LA VILLE de CLERMONT-FERRAND s'est engagée depuis 2004 dans une action de coopération décentralisée avec LA VILLE d'OYEM, au GABON, sur les thèmes, entre autres, de l'enseignement primaire, de l'eau et de l'assainissement, le traitement des ordures, transport scolaires, … engagement qui a été formalisé par la signature d'un protocole d'intention en avril 2006. LA VILLE recherche des partenariats pour poursuivre et amplifier son action. EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à examiner les actions envisageables pour soutenir le projet de LA VILLE, dans le domaine de l'électrification d'un village d'OYEM en particulier.

ARTICLE 8 : POLITIQUE DE LA VILLE

L'implication d'EDF et de Gaz de France dans la Politique de LA VILLE résulte de la mission de service public des deux entreprises et de leur volonté d'apporter, sous des formes adaptées au contexte des quartiers concernés, un service de qualité aux clients. Elle traduit également une volonté partagée de s'impliquer dans des actions de solidarité et de prévention des situations de précarité et d'exclusion.

En synergie avec les politiques nationales des distributeurs d'EDF et de Gaz de France, EDF Gaz de France Distribution s'engage à accompagner les acteurs sociaux de la Ville qui agissent dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Les projets soutenus seront sélectionnés après concertation avec la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale en charge de la mise en œuvre du CUCS.

En particulier, les parties chercheront à développer les chantiers d'insertion professionnelle dans le cadre du CUCS ainsi que les jobs d'été pour les jeunes des quartiers dits sensibles.

Des conventions particulières seront élaborées si besoin.

CHAPITRE 3 : ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

ARTICLE 9 : EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (GAZ DE FRANCE)

Le gaz naturel est l'énergie fossile la plus performante sur le plan environnemental. Pour donner accès au gaz naturel au plus grand nombre de Clermontois, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à mettre en en œuvre une démarche délibérée d'anticipation d' études d'alimentation de quartiers susceptibles d'être raccordés au réseau, et ce indépendamment des demandes formalisées de clients potentiels. Dans ce cadre, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à valider avec LA VILLE les zones où développer le réseau de distribution, sur la base de l'évolution démographique, de la dynamique de la construction, du potentiel existant, et de décider avec la VILLE des périodes de travaux les plus opportunes.

Pour chacun de ces chantiers, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand proposera aux Services Techniques de LA VILLE un avant projet très en amont de la date de début de travaux de façon à se concerter sur les modalités précises du chantier (échéances, tracé, information des riverains, etc…) .

Afin d'accompagner les projets de LA VILLE, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à organiser une réunion annuelle avec Gaz de France Réseau Distribution et LA VILLE pour étudier les projets de développement de la VILLE (ZAC, opération de réhabilitation, …). Une première réunion a eu lieu en 2006 au cours de laquelle les différents projets d'aménagement de la VILLE ont été balayés.

Réciproquement, la VILLE s'engage à inviter ponctuellement des représentants d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand aux réunions organisées par la Direction de l'Action Foncière, de l'Urbanisme Réglementaire et de l'Environnement afin de porter à leur connaissance les projets de la VILLE très en amont de leur réalisation.

Par ailleurs, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand accepte de mettre à disposition de la VILLE ou de la Communauté d'agglomération les canalisations gaz désaffectées qu'elle a identifiées. Celles-ci pourront être utilisées pour le passage de nouveaux réseaux, en particulier réseaux de fibres optiques à haut débit, ce qui permettra de réduire la gêne occasionnée par ces travaux ainsi que leur coût.

ARTICLE 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET VALORISATION DES IMAGES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET D'EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION CLERMONT-FERRAND

Depuis de nombreuses années, EDF accompagne des initiatives structurées permettant de favoriser et de pérenniser du développement à Clermont-Ferrand. Ainsi, EDF est membre de la Plate Forme Initiative Locale de Clermont-Ferrand, auxquels elle apporte une contribution financière ainsi que du temps d'expertise, et est partenaire du Groupement des Créateurs d'Entreprises mis en place par le CCI de Clermont-Ferrand.

EDF et Gaz de France s'efforcent d'attirer sur le territoire de la VILLE des structures d'EDF et/ou GAZ DE FRANCE mutualisées non présentes sur le territoire départemental ou régional susceptibles d'exercer leur activité à l'échelle régionale ou supra régionale.

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand favorisera l'organisation à CLERMONT-FERRAND de manifestations décidées par EDF Gaz de France Distribution à l'échelon régional, voire national. Elle s'engage également à apporter son soutien à l'organisation par des tiers de manifestations d'ampleur nationale à CLERMONT-FERRAND, en cohérence avec la politique de communication des distributeurs d'EDF et de Gaz de France

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand soutiendra des actions de communication menées par la VILLE DE CLERMONT-FERRAND propres à valoriser les images de la VILLE et celle de l'opérateur de réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Pour optimiser les moyens humains et financiers mis en œuvre et donner plus de lisibilité à leurs partenariats, les deux parties se rencontreront deux fois par an pour bâtir un calendrier prévisionnel des manifestations auxquelles ils souhaitent s'associer conjointement, dans le respect, pour EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand, de la nécessaire distinction entre les activités de distribution et celles de fourniture d'énergie.

En particulier, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand mobilisera son personnel autour de manifestations organisées à Clermont-Ferrand propres à valoriser l'image de la VILLE (Courir à Clermont par exemple).

Pour mémoire, EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand soutient depuis sa création la saison culturelle d'été de la VILLE de Clermont-Ferrand, « Les contre plongées de l'été » et a apporté en 2007un appui logistique à l'organisation de la manifestation Sable Show (prêt d 'un véhicule et de locaux pour le transport et le stockage du matériel de la ligue d'Athlétisme).

CHAPITRE 4 : MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 : PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'exécution de la Convention est suivie par un comité de pilotage bipartite composé :

- De représentants de la VILLE de CLERMONT-FERRAND désignés par Monsieur le Maire,
- De représentants d' EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand
Le comité de pilotage se réunira à la fin du premier semestre 2008 pour procéder au bilan qualitatif et financier de l'exécution des engagements. Il présentera une fois par an aux signataires de la Convention le stade de mise en œuvre des dispositions prévues. Un document de communication sera rédigé à cet effet.

ARTICLE 12. EVOLUTION DES ATTENTES, ADAPTATION DE LA CONVENTION

Il est de l'intérêt des parties que la Convention vive et s'adapte à l'évolution des besoins et aux attentes nouvelles. Dans ce but, le document de communication prévu à l'article 11 sera diffusé auprès des élus les plus concernés afin de repérer les adaptations à envisager.
En tout état de cause, la Convention devra être adaptée après la constitution au 1er janvier 2008 des filiales de distribution d'électricité et de gaz.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET VALORISATION DES RESULTATS DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à s'informer préalablement et mutuellement de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de un an. Au terme de la Convention, les trois parties conviendront des conditions de la poursuite éventuelle de cette collaboration.

ARTICLE 15: REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige ou de désaccord sur l'exécution de la Convention, le comité de pilotage s'efforcera de résoudre le problème à l'amiable, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si le litige ou le désaccord devait persister, il pourra être soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16: RESILIATION DE LA CONVENTION PAR L'UNE DES PARTIES

La Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les actions en cours devront être menées à terme, sauf si les parties en décidaient autrement.

Fait en 2 exemplaires, à CLERMONT-FERRAND, le.....

Pour la VILLE DE CLERMONT-FERRAND :
Le Maire,
Serge GODARD

Pour EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand
Le Directeur de Centre
Didier NADAL

ANNEXE 1
PLAN VERT DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND (LISTE DES RUES)

La liste ci-après mentionne les rues importantes que la VILLE souhaite arborer. Dans les voies déjà plantées, la pérennité des arbres existants devra bien évidemment être préservée dans le cadre de travaux éventuels.

LISTE ALPHABETIQUE DES VOIES CONCERNEES
Rue Auger
Avenue de l'Agriculture
Avenue Barbier dAubrée
Rue Henri Barbusse
Bd Jacques Bingen
Rue de Blanzat
Avenue Louis Blériot
Avenue Léon Blum
Avenue du Brézet
Bd Ambroise Brugière
Rue Champfleuri
Rue de Chanteranne
Bd Charcot
Bd Etienne Clémentel
Rue du Clos Four
Pré-verdissement parc industriel Gravanches
Rue Paul Diomède
Rue de Durtol
Entrée de Clermont par l'A72
Bd Gustave Flaubert
Bd Fleury
Rue de la Fontaine du Bac
Rue Fontaine du Large
Bd Joseph Girod
Rue de la Groslière
Avenue Gutenberg et D969 (Brézet)
Rue des Jacobins
Bd Léon Jouhaux
Rue Kessler
Avenue des Landais
Rue Robert Lemoy

Avenue de la Libération
Avenue du Limousin
Rue des Liondards
Rue Marchadier
Av. de la Margeride
Avenue E. Michelin
Pré-verdissement des remparts de Montferrand
Rue de Montjuzet
Bd Jean Moulin
Rue de Nohanent
Rue de l'Oradou
Rue Poncillon
Avenue du Puy-de-Dôme
Rue Rabanesse
RD 769
Rue Franklin Roosevelt
Bd Saint Jean
Rue Henri Simonnet
Rue Thévenot Thibaud
Rue Jules Verne
Rue sous les Vignes
Bd Côte Blatin
Bd JB Dumas
Place d'Espagne
Bd Fernand Forest
Bd Jean Jaurès
Rue du Maréchal Joffre
Bd Lavoisier
Bd Daniel Mayer
Bd Maurice Pourchon
Av de l'Union Soviétique

ANNEXE 2
PROTOCOLE D'ECHANGE DE PLANS INFORMATISES

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND utilise une cartographie informatisée sous le logiciel " AUTOCAD ", en particulier pour le repérage de ses réseaux divers (eau, assainissements ...) et la gestion de voirie (travaux de modification de corps de rue).

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand utilise une cartographie informatisée sous le logiciel " MICROSTATION " pour le repérage de ses réseaux de gaz et d'électricité souterrains.

Les parties se sont rencontrées pour mettre en commun leurs plans dans un système géoréférencé, et en assurer les mises à jour afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics dans ce domaine.

Cette mise en commun sert de référentiel aux deux parties.

ARTICLE 1. COORDINATION DES ECHANGES

Un groupe de coordination est mis en place avec pour missions, notamment :

- de manière générale, de se prononcer sur toute question relative au partenariat dans le cadre du Protocole,
- de fixer et éventuellement de faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange, etc.),
- d'informer les parties des modifications ou améliorations apportées par l'un d'eux,
- éventuellement, de se prononcer sur l'extension, par voie d'avenant, à un nouveau partenaire du bénéfice du partenariat dans le cadre de la u Protocole

Ce groupe est composé de trois représentants de chaque partie signataire du Protocole.
Il se réunit à la demande de l'une des parties.

Les décisions du groupe de coordination sont prises à l'unanimité de ses membres.

Les délibérations et les décisions du groupe de coordination font l'objet d'un compte-rendu, rédigé à tour de rôle sous la responsabilité de l'un des membres et transmis pour validation à chaque partie.

ARTICLE 2. MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE NUMERIQUE "CORPS DE RUE"

La mise à jour de la cartographie numérique " corps de rue " sera réalisée par les parties, chacun pour les éléments qui le concernent :

- La VILLE assurera la mise à jour suite aux modifications de la voirie,

- EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand assurera la mise à jour des éléments de surface dont elle a la charge (emprise des postes électriques et des postes de détente gaz, coffrets, et tous les affleurants...)

Toute voie publique nouvellement créée fera l'objet d'un levé et d'une numérisation sous la responsabilité et aux frais de la VILLE.

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 8, chaque partie pourra faire appel à un ou des prestataires pour réaliser les travaux de mise à jour de la cartographie.

- La fréquence des mises à disposition des données mises à jour sera déterminée par le comité de coordination.

- Ces échanges se feront sans contrepartie financière.

ARTICLE 3. HARMONISATION DES CARTOGRAPHIES

Les plans topographiques commandés par EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand (annexe 2) ne contiennent pas toutes les informations utiles à la VILLE.

Ces plans , en conformité avec les spécifications pour la fourniture de plans au 1/200° et 1/500° au format V2+, constitueront le tronc commun.

La VILLE pourra faire exécuter des prestations complémentaires utiles à ses besoins propres. Le surcoût de ces prestations, supporté par la VILLE, est négocié en accord avec celle-ci, à chaque négociation de marché entre EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand et ses fournisseurs. Le cahier des charges des consultations cartographiques d' EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand donnera lieu à l'établissement d'un bordereau spécifique validé par la VILLE.

Pour faciliter l'échange ultérieur de plans, la VILLE transmet à EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand les croquis de repérage et les coordonnées des points de référence sur chaque secteur à informatiser, en vue de caler les planches en coordonnées Lambert.

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS INFORMATIQUES

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à fournir à la VILLE les données numériques de fond de plan commun sous la forme définie au cahier des charges (annexe 3).

La VILLE s'engage à fournir à EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand les données numériques de fond de plan sous la forme définie au cahier des charges (annexe 3).

Les systèmes informatiques de chaque partie sont différents. Afin d'assurer une récupération optimale des fichiers, les deux parties s'engagent à échanger leurs données au format .DXF

Le support de communication des données entre les parties est déterminé entre eux, le comité de coordination prévoira le partage des frais de communication.

ARTICLE 5 . ECHANGES DES INFORMATIONS RESEAUX

EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand s'engage à fournir, en l'état de leurs dernières mises à jour, une copie des données décrivant la consistance des réseaux électricité et/ou gaz concédés, à l'exclusion des ouvrages propriété des clients.

Les informations numériques fournies s'appuient sur le référentiel géographique commun constitué par le Plan Cadastral Informatisé (PCI), ou sur le référentiel géographique identique ''Corps de rue'' 1/200° géoréférencé acquis séparément par le concédant et par le concessionnaire.

a. Cartographie des réseaux gaz et électricité moyenne échelle (1/1000° à 1/25000°) :

* Structure des réseaux GAZ BP (basse pression) et GAZ MP (moyenne pression) s'appuyant sur le référentiel commun constitué par le Plan Cadastral Informatisé.

* Structure des réseaux ELECTRICITE HTA (haute tension A) et ELECTRICITE BT (basse tension) s'appuyant sur le référentiel commun constitué par le Plan Cadastral Informatisé.

Les informations contenues sont indicatives et ne peuvent en aucun cas se substituer à une Demande de Renseignement, ou à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, telles que prévues par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

b. Cartographie des réseaux gaz et électricité grande échelle (1/200° à1/500°)

* Structure des réseaux GAZ BP (basse pression) et GAZ MP (moyenne pression) s'appuyant sur le référentiel géographique identique ''Corps de rue'' 1/200° géoréférencé.

* Structure des réseaux ELECTRICITE HTA (haute tension A) et ELECTRICITE BT (basse tension) s'appuyant sur le référentiel géographique identique ''Corps de rue'' 1/200° géoréférencé.

Ces données numériques concernent la position figurative des ouvrages objets de la concession de distribution publique et notamment ceux gérés exclusivement par le représentant signataire du Protocole à l'exclusion de toutes informations techniques, industrielles ou commerciales.

Lorsque les données géographiques numériques d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand sont confiées par la VILLE à un prestataire pour réaliser un produit composite, la VILLE s'engage à faire signer par le prestataire de service l'acte d'engagement figurant définies dans les annexes 4 et 5. L'acte d'engagement une fois signé, et avant toute prestation sur les données numériques, sera tenu à la disposition d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand par la VILLE.

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'engage à fournir, en l'état de leurs dernières mises à jour, une copie des données décrivant la consistance des réseaux de distribution publique en sa possession.

a. Topographie

*Plans topographiques à l'échelle 1/200° représentant environ 200 kilomètres de voirie

*Positionnement GPS à ce jour 128 points matérialisés par des plots béton et des clous

*Croquis et les fiches associées

b. Banques de Données Urbaines (BDU)

*Ilots à l'échelle 1/1000°

c. Réseaux

Réseaux d'eau et d'assainissement au format .DXF (Tronçons) à l'échelle 1/1000°. Les informations contenues sont indicatives et ne peuvent se substituer à une Demande de Renseignement, ou à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, telles que prévues par le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991.

Les informations numériques fournies s'appuient sur le référentiel géographique commun constitué par le Plan Cadastral Informatisé (PCI), ou sur le référentiel géographique identique ''Corps de rue'' 1/200° géoréférencé acquis séparément par le concédant et par le concessionnaire.

Ces données numériques concernent la position figurative des ouvrages objets de la concession de distribution publique et notamment ceux gérés exclusivement par le représentant signataire du Protocole à l'exclusion de toutes informations techniques, industrielles ou commerciales.

Lorsque les données géographiques numériques d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand sont confiées par la VILLE à un prestataire pour réaliser un produit composite, la VILLE s'engage à faire signer par le prestataire de service l'acte d'engagement figurant dans les annexes 3 et 4. L'acte d'engagement une fois signé, et avant toute prestation sur les données numériques, sera tenu à la disposition d'EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand par la VILLE.

ARTICLE 6. PROPRIETE, UTILISATION ET DIFFUSION DE LA CARTOGRAPHIE NUMERIQUE

Chaque plan reste la propriété de la partie qui en a financé l'investissement. Chacun des partenaires dispose d'un droit d'utilisation de la cartographie mise à disposition par l'autre, pour son usage exclusivement interne. Cette utilisation couvre toute reproduction et adaptation pour satisfaire ponctuellement à leurs missions de service public, telles qu'elles découlent de leurs obligations légales, réglementaires ou statutaires, pour la durée légale de protection telle que définie par le code de la propriété intellectuelle. Toute autre utilisation de la cartographie ou de la référence que constitue ce partenariat, à des fins autres que celles décrites ci-dessus, ne pourra se faire sans l'autorisation écrite préalable du propriétaire.

Chaque partie s'interdit de diffuser à un tiers, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, tout ou partie de la cartographie numérique dont il n'est pas propriétaire, exception faite auprès de CLERMONT COMMUNAUTE, du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Puy de Dôme et du Massif Central, de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de CLERMONT-FERRAND HLM 63, de CLERMONT METROPOLE, mais uniquement à des fins d'étude sur le territoire de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND.

Une partie peut cependant faire appel à un prestataire pour adapter la cartographie numérique ou la compléter par des informations qui lui sont propres. La mise à disposition de la cartographie numérique au prestataire se fera alors dans les conditions définies dans les annexes 3 et 4.

La partie commanditaire s'engagera à faire signer par le prestataire de services un acte d'engagement dans lequel le prestataire s'engagera à ne conserver, sous toute forme et sur tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée au contrat de prestation, qu'il s'interdit tout autre usage des données, toute divulgation, communication ou mise à disposition de ces données à des tiers, qu'il s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, qu'il renonce à tout recours fondé sur le degré de précision ou de fiabilité.

En outre, un partenaire peut diffuser - sur support d'édition graphique uniquement - un extrait de la cartographie numérique dont il n'est pas propriétaire, pour satisfaire aux obligations du décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages de transport ou de distribution.

ARTICLE 7. EXTENSION DU PROTOCOLE A UN NOUVEAU PARTENAIRE

L'extension des termes du Protocole à d'autres partenaires sera soumise à l'approbation des parties (ou comité de coordination) et fera l'objet d'un avenant au Protocole.

Le montant du droit d'entrée du nouveau partenaire et sa répartition entre les parties signataires du Protocole seront préalablement définis.

ARTICLE 8. RESILIATION DU PROTOCOLE

En cas de résiliation du Protocole telle que prévue dans l'article 17 de la Convention, chaque partie conservera le droit d'utiliser gracieusement pour son usage propre, tel que défini ci-dessus, la cartographie acquise dans la version existante à la date de renonciation. Chaque partie reste tenue en outre aux obligations liées à la communication de la cartographie, telles que définies à l'article 6.

ANNEXE 3
SPECIFICATIONS TECHNIQUES EDF GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION ET VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Spécifications techniques EDF Gaz de France Distribution

Les données de représentation de la cartographie numérique "corps de rue" à grande échelle seront élaborées en conformité avec les spécifications pour la fourniture de plans au 1/200° et 1/500° au format V2+., publié par EDF Gaz de France Distribution.

EDF Gaz de France Distribution s'assurera de la validité des données numériques transmises pour son propre compte . Pour ce faire, EDF Gaz de France Distribution utilisera le programme de contrôle chargé de faciliter l'intégration des données dans le logiciel EDF Gaz de France Distribution adéquat.

La constitution des données numériques est réalisée dans les conditions suivantes :

S'agissant de levés sur le terrain de tous les éléments à représenter sur le plan, la prise des points de coordonnées Lambert et d'altitude est faite simultanément au lever.

Spécifications techniques VILLE DE CLERMONT-FERRAND.

Conforme au cahier des charges topographiques.

ANNEXE 4
COMMUNICATION D'UNE EDITION GRAPHIQUE DE CARTOGRAPHIE « CORPS DE RUE »

Communication d'une édition graphique de cartographie "corps de rue" transmise à un tiers au titre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses dispositions d'amélioration des relations entre l'Administration et le public

L'édition graphique d'un extrait de cartographie " corps de rue " représentant :

_____ (situation - adresse)

est issue de la base numérique constituée en partenariat par la VILLE DE CLERMONT-FERRAND et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand

Cette édition graphique est **communiquée**

par : [A] _____
(entité utilisatrice)

(adresse)

à : [B] _____
(destinataire)

(adresse)

au titre de l'article 1 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Cette édition est communiquée en son état de précision existant ; [A] ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision de la dite édition ; [B] renonce, par conséquent, à tout recours fondé sur ce degré de précision et de fiabilité.
Cette édition est communiquée dans le cadre de la loi de 1978 susvisée, sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique qui y sont attachés. Il est interdit à [B] d'effectuer toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins commerciales

ANNEXE 5

ACTE D'ENGAGEMENT SUR L'UTILISATION PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICES DES DONNEES ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE NUMERIQUE « CORPS DE RUE » POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE PRESTATION

Acte d'engagement sur l'utilisation par un prestataire de services des données issues de la cartographie numérique "corps de rue" constituée sur la commune de CLERMONT-FERRAND par la VILLE DE CLERMONT-FERRAND et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après définis _____
_____ (situation - adresse)
est issu de la base de cartographie numérique "corps de rue" constituée en partenariat par la VILLE DE CLERMONT-FERRAND et EDF Gaz de France Distribution Clermont-Ferrand

Il est mis à la disposition
par : [A] _____
(entité utilisatrice)

(adresse) ***ci-après désigné [A]***
à : _____
(prestataire)

(adresse) ***ci-après désigné le prestataire***

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; **[A]** ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestation.
Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.
Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire **[A]**.
Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(qualité du prestataire)

L'utilisateur [A] tiendra à la disposition des partenaires une copie de cet acte d'engagement signé, avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.